

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JUIN 2008**

Le 19 juin 2008, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 12 juin 2008.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Laure BAUDOIN, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Julien VICK, Eugène KOMARNICKI, J.Claude BALTHAZARD, M. José BRIOTET, Daniel PIERRE, Lucie LONDNER, Joël SEMIN.

Etaient absents - excusés :

François MEOCCI pouvoir à Erwin BRUM
Alain LALLIER pouvoir à Marielle GREFF
Rebecca NOEL pouvoir à Laure BAUDOIN
Martine RAFALIMANANA pouvoir à Paul LINDEN
Audéna ORTOLANI pouvoir à Lucie LONDNER
Philippe GASPARELLA pouvoir Joël SEMIN
Yvette WITZ pouvoir à Daniel PIERRE

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur SERIER Christophe, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2008

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

1.A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2007 communiqué par le receveur de la commune.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2007 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 585 989,75 €
Dépenses	<u>3 663 171,39 €</u>
Excédent	922 818,36 €

Section d'investissement :

Recettes	3 387 572,46 €
Restes à réaliser	<u>522 737,07 €</u>
	3 910 309,53 €

Dépenses	3 605 601,07 €
Restes à réaliser	<u>719 076,10 €</u>
	4 324 677,17 €

Déficit 414 367,64 €

Excédent global
de l'exercice 508 450,72 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2541-13,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et
certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

1.B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire
présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2007 établi par le
Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2007 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 585 989,75 €
Dépenses	<u>3 663 171,39 €</u>
Excédent	922 818,36 €

Section d'investissement :

Recettes	3 387 572,46 €
Restes à réaliser	<u>522 737,07 €</u>
	3 910 309,53 €
Dépenses	3 605 601,07 €
Restes à réaliser	<u>719 076,10 €</u>
	4 324 677,17 €
Déficit	414 367,64 €
Excédent global de l'exercice	508 450,72 €

Motion

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et
L 2541-13,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2008,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2008,
ARRETE le compte administratif de l'exercice 2007 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 585 989,75 €
Dépenses	<u>3 663 171,39 €</u>
Excédent	922 818,36 €

Section d'investissement :

Recettes	3 387 572,46 €
Restes à réaliser	522 737,07 €
	<hr/>
	3 910 309,53 €
Dépenses	3 605 601,07 €
Restes à réaliser	719 076,10 €
	<hr/>
	4 324 677,17 €
Déficit	414 367,64 €
Excédent global de l'exercice	508 450,72 €

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	21
Contre	:	6

1.C – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal sa délibération préalable arrêtant le compte administratif de l'exercice 2007 en section de fonctionnement à :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 585 989,75 €
Dépenses	3 663 171,39 €
Excédent	<hr/>
	922 818,36 €

Il propose d'affecter au budget supplémentaire 2008 le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	802 975,03 €	
- d'investissement		430 430,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	922 818,36 €	
- d'investissement		218 028,61 €
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- en dépenses	719 076,10 €	
- en recettes	522 737,07 €	
SOLDE	- 196 339,03 €	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement	414 367,64 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1. affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "déficit antérieur reporté")		
2. affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	414 400,00 €	

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT Egalement au compte 1068 ou Article 002 "excédent antérieur reporté"	508 418,36 €
--	--------------

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-5,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2007,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2008,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2008,
DECIDE d'affecter au budget supplémentaire 2008 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 comme suit :

Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	508 418,36 €
Compte 1 068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	414 400,00 €

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

1.D – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2008 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	584 671,36 €
Dépenses :	584 671,36 €

Section d'investissement :

Recettes :	556 123,24 €
Dépenses :	556 123,24 €

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2008 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2007,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2008,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2008,
PROCEDE à l'examen par nature et par chapitre du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2008
PROCEDE au vote du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2008

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

1.E – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 janvier 2008 par laquelle il décidait d'attribuer une subvention de 47 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2008.

Elle propose d'attribuer une subvention complémentaire de 5 600 euros afin d'équilibrer le budget général du CCAS et de permettre notamment la mise en œuvre du nouveau service de transport des personnes à mobilité réduite dénommé « Le baladeur ».

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
VU le budget principal du CCAS pour l'exercice 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2008,
CONSIDERANT l'intérêt pour la population de créer un service de transport des personnes à mobilité réduite,
DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS de Marange-Silvange d'un montant de 5 600 euros.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

1.F – CONFERENCE « COMMENT MIEUX VIVRE SON HANDICAP AU QUOTIDIEN » - REGLEMENT D'UNE FACTURE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le conseil municipal de la nécessité de prendre en charge les frais d'hôtel de Madame Nathalie BELLITY, conférencière le 14 juin 2008 sur le thème « Comment mieux vivre son handicap au quotidien ».

Afin de pouvoir régler la facture de l'Hôtel St Eloy à Amnéville d'un montant de 54 euros et d'imputer la dépense au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la perception requiert une délibération du conseil municipal.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
VU la facture n° 806-5072-1 d'un montant de 54 euros TTC émise par l'Hôtel St Eloy à Amnéville en date du 15 juin 2008,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 juin 2008,
DECIDE le règlement de cette facture,
DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

1.G – CONFERENCE « COMMENT MIEUX VIVRE SON HANDICAP AU QUOTIDIEN » - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, explique au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a dû payer à titre personnel le billet de train de Madame Nathalie BELLITY, conférencière le 14 juin 2008 sur le thème « Comment mieux vivre le handicap au quotidien ».

Il convient de lui rembourser le billet de train SNCF aller-retour de Paris à Metz pour un montant TTC de 104,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 juin 2008,
DECIDE le remboursement à Monsieur Erwin BRUM, Maire, du billet de train SNCF aller-retour de Paris à Metz de Madame Nathalie BELLITY pour un montant TTC de 104,00 euros.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

1.H – CONVENTION « GAZ SIMPLICITE PROVALYS »

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire expose au conseil municipal le projet de convention « Gaz Simplicité Provalys » proposée par Gaz de France.

Cette convention a pour objet la définition des différents services proposés par Gaz de France en matière de suivi contractuel, de présentation et de règlement des factures, et d'analyse des consommations.

Cette convention porte avenant aux conditions générales et particulières de vente des contrats de vente de gaz naturel.

Les apports de la convention sont :

- la mise en place d'interlocuteurs identifiés,
- la nouvelle présentation des factures : regroupement des factures, paiement unique,
- l'analyse régulière des consommations d'énergie sous forme d'un bilan annuel,
- la mise en place de pénalités en cas de retards dans le règlement des factures.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention « Gaz Simplicité Provalys » proposé par Gaz de France,
DECIDE d'accepter les termes de cette convention,
DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer la dite convention.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

1.I – ADHESION AU COLLECTIF DE DEFENSE DES COMMUNES MINIERES DE LORRAINE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire informe le Conseil Municipal que la cotisation d'adhésion au collectif de défense des communes minières de Lorraine est fixé à 0,10 € par habitant, soit pour 5 444 habitants une participation de 544,40 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2008 de la commune,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 avril 2008,
DECIDE d'adhérer, pour l'année 2008, au collectif de défense des communes minières de Lorraine,
DECIDE de verser une cotisation de 0,10 € par habitant, dépense à imputer sur le compte 6574 de la section de fonctionnement,

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

1.J – CEREMONIE DU 8 MAI 2008 – REGLEMENT D'UNE FACTURE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal de la participation du Club de l'Est de véhicule militaire à la cérémonie du 8 mai 2008.

Afin de pouvoir régler la facture correspondante d'un montant de 300 euros et d'imputer la dépense au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la perception requiert une délibération du conseil municipal.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
VU la facture n°01-2008 d'un montant de 300 euros TTC émise par le Club de l'Est du véhicule militaire,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 avril 2008,
DECIDE le règlement de cette facture,
DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

**1.K – RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT
DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal sa délibération du 11 octobre 2007 par laquelle il sollicitait l'attribution d'une subvention au titre des « amendes de police », programme 2008 pour des travaux de sécurité rue de la Rousse.

Ces travaux, dont le montant estimé est de 41 975 euros HT, permettront de sécuriser la circulation piétonne et en voiture des élèves et des parents d'élèves de l'école maternelle la Rousse par la réalisation d'un plateau surélevé rue de la Rousse.

La Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle, lors de sa séance du 7 avril 2008, a accordé à la commune une subvention de 4190,00 euros pour cette opération.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU la lettre du Président du Conseil Général en date du 24 avril 2008 relative à l'attribution d'une subvention de 4190,00 euros,
VU le budget 2008 de la commune,
DECIDE la réalisation de cette opération et s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la création d'un plateau surélevé rue de la Rousse,
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008 de la commune, section d'investissement, article 2315,
S'ENGAGE à prendre ultérieurement en charge la gestion de cet équipement.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

1.L – INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR DES COMMUNES

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 décembre 1983) relatif aux règles d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'indemnité qui sera versée au receveur communal.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux règles d'attribution de l'indemnité de conseil versée au receveur des communes et des établissements publics locaux,
CONSIDERANT que le conseil municipal a été renouvelé le 9 mars 2008,
DECIDE pour la durée du mandat municipal, d'attribuer à Madame MOLLENTHIEL Marie-Thérèse, receveur de la commune de Marange-Silvange, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget de la commune,

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.A – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapport

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Technique Paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité et établissement public employant au moins 50 agents.

Pour le mandat 2008-2014, le seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} juillet 2008.

Or, à cette date, la commune de Marange-Silvange comptera plus de 50 agents à temps complet ou à temps non complet, y compris ceux soumis au régime de droit privé, remplissant la double condition d'être en activité et d'exercer leurs fonctions à la date du 1^{er} juillet 2008 depuis au moins un an au sein des services communaux.

Lorsque l'effectif des agents relevant du CTP est au moins égal à 50 est inférieur à 350, le collège des représentants du personnel est au moins de 3 représentants et au plus de 5 représentants.

En fonction de ces effectifs, il appartient au conseil municipal, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CTP.

Dans le cadre de la parité, le nombre de représentants titulaires de la collectivité est égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal, voire parmi les agents.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
 VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 CONSIDERANT qu'un comité technique paritaire doit être créé dans chaque commune ou établissement employant au moins 50 agents,
 CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées,
 DECIDE de fixer le nombre de membres du comité technique paritaire de la Commune de Marange-Silvange à :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants du personnel,
- 5 représentants titulaires de la commune et 5 représentants suppléants de la commune.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

3.A – DETERMINATION DU MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté informe le conseil municipal des modifications proposées par la commission « éducation, jeunesse et citoyenneté » en matière de crédits scolaires attribués par la commune pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

La commission a défini huit principes fixant le cadre de fonctionnement des crédits scolaires :

- la gratuité scolaire,
- la simplification des crédits,
- la gestion municipale des crédits,
- le maintien d'une certaine autonomie des écoles,
- l'attribution des crédits au titre de l'année scolaire,
- les crédits non dépensés ne sont pas récupérables,
- la mise en place progressive de commandes groupées,
- la mise en place d'une évaluation annuelle.

Sur la base de ces principes, la commission a défini deux crédits scolaires :

- le crédit « gratuité scolaire » : il comprend les livres, les consommables (petit matériel), le papier nécessaire aux photocopies. En dehors du cartable, de la trousse et du stylo à encre, il ne reste rien à la charge des parents. La commission propose de fixer le montant de ce crédit à 60,00 euros par élève inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de Marange-Silvange.
- Le crédit « activités ou sorties pédagogiques ayant un caractère obligatoire ». La commission propose de fixer le montant de ce crédit à 8,50 euros par élève inscrit dans une école élémentaire de Marange-Silvange et à 10,50 euros par élève inscrit dans une école maternelle de Marange-Silvange.

Les factures relatives à la maintenance des photocopieurs, hors fourniture du papier, au transport vers les piscines et aux entrées piscine dans la limite de 12 séances par élève, par cycle (maternelle, élémentaire), seront payées directement sur le budget communal à compter de la rentrée 2008.

Par dérogation au principe de gestion municipale des crédits, compte tenu du versement des acomptes décidé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 janvier 2008, les crédits « gratuité scolaire » et « sorties pédagogiques ayant un caractère obligatoire » seront pour l'année scolaire 2008/2009 versés sous forme de subventions.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
VU les propositions de la commission « éducation, jeunesse et citoyenneté » en date du 29 avril 2008, 6 mai 2008 et 5 juin 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 avril 2008 et du 6 juin 2008,
DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2008-2009, le montant des crédits scolaires comme suit :

- crédit « gratuité scolaire » : 60,00 euros par élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Marange-Silvange,
- crédit « activités ou sorties pédagogiques ayant un caractère obligatoire » :
 - o 8,50 euros par élève scolarisé dans une école élémentaire de Marange-Silvange,
 - o 10,50 euros par élève scolarisé dans une école maternelle de Marange-Silvange,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires :

Ecole élémentaire Félix MIDY :

- gratuité scolaire :	159 x 60 =	9 540,00 €
- activités pédagogiques :	159 x 8,50 =	<u>1 351,50 €</u>
		10 891,50 €

Ecole élémentaire la Rousse :

- gratuité scolaire :	218 x 60 =	13 080,00 €
- activités pédagogiques :	218 x 8,50 =	<u>1 853,00 €</u>
		14 933,00 €

Ecole maternelle Félix MIDY :

- gratuité scolaire :	101 x 60 =	6 060,00 €
- activités pédagogiques :	101 x 10,50 =	<u>1 060,50 €</u>
		7 120,50 €

Ecole maternelle la Rousse :

- gratuité scolaire :	117 x 60 =	7 020,00 €
- activités pédagogiques :	117 x 10,50 =	<u>1 228,50 €</u>
		8 248,50 €

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

3.B – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**Rapport**

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, informe le conseil municipal que chaque année, la commune de Marange-Silvange verse une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

La commission éducation, jeunesse et citoyenneté propose de reconduire en 2008 les subventions attribuées par le conseil municipal en 2007, à savoir :

F.C.P.E. :	336,00 €
P.E.E.P. :	178,00 €
A.A.P.E.L. :	174,00 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
VU la proposition de la commission « éducation, jeunesse et citoyenneté » en date du 5 juin 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2008,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations de parents d'élèves pour l'année 2008 :

F.C.P.E. :	336,00 €
P.E.E.P. :	178,00 €
A.A.P.E.L. :	174,00 €

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

3.C – CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE DU FONCTIONNEMENT DU RASED**Rapport**

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, explique au conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves

en Difficultés (RASED) a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Il comprend des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative et des psychologues scolaires.

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.) propose la conclusion d'une convention dont le but est la répartition équitable, basée sur le nombre de classes et le nombre d'élèves, des dépenses de fonctionnement du RASED dont les membres interviennent à Rombas (commune pilote), Bronvaux, Marange-Silvange et Pierrevillers.

L'I.E.N. fournit chaque année aux différentes communes, pour le 15 octobre environ, la carte scolaire du secteur concerné avec le nombre d'élèves, le nombre de classes et le pourcentage de répartition.

Tous les ans, le RASED fait remonter ses besoins qui sont étudiés et certifiés par l'I.E.N. Une seule demande annuelle sera prise en compte.

Un comité de validation, constitué par un représentant de la commune pilote et un représentant de trois autres communes au moins, donne son accord pour engager les dépenses correspondantes.

La commission éducation, jeunesse et citoyenneté a émis un avis favorable sur ce projet de convention le 5 juin 2008.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education, notamment l'article L 214-4,
VU le projet de convention relative au financement intercommunal des dépenses de fonctionnement du RASED proposé par l'I.E.N.,
VU l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et citoyenneté en date du 5 juin 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2008,
DECIDE d'accepter les termes de la convention relative au financement intercommunal des dépenses de fonctionnement du RASED,
DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

4.A- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapport

Madame Monique ROSE, adjointe au maire chargée de la vie associative propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations locales autres que sportives.

Elle propose une augmentation de 1,07% par rapport aux subventions accordées en 2007, ce qui correspond à l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de l'exercice 2008 de la commune,
 VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 30 mai 2008,
 VU la proposition du Bureau Municipal en date du 6 juin 2008,
 DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales :

M.J.C.	7 323,00 €
Les Coyottes	303,00 €
Harmonie de la Renaissance	7 838,00 €
Ecole de Musique	9 177,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	723,00 €
Amicale des Enseignants	142,00 €
Club d'Histoire Locale	475,00 €
Le Virelai	642,00 €
C.L.C.V.	622,00 €
F.N.A.M.	576,00 €
Souvenir Français	248,00 €
Donneurs de sang	510,00 €
Club Tout Autrement	424,00 €
Sports Culture Loisirs	349,00 €
La Reine des Fleurs	187,00 €
Amicale du Personnel Communal	21 229,00 €
TOTAL	50 768,00 €

Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

4.B- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, conseiller délégué chargé des sports propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Il propose une augmentation de 1,07% par rapport aux subventions accordées en 2007, ce qui correspond à l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le budget de l'exercice 2008 de la commune,
 VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 30 mai 2008,
 VU la proposition du Bureau Municipal en date du 6 juin 2008,
 DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

Associations sportives

U.S. Silvange	11 880,00 €
E.S. Marange	15 144 00 €
Judo Club	3 221,00 €
Tennis de table	753,00 €
Club des Archers	845,00 €
TOTAL	31 843,00 €

Votants	:	29
Abstentions	:	7
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

4.C- EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapport

Madame Monique ROSE, adjointe au maire chargée de la vie associative soumet au conseil municipal l'examen de deux demandes de subventions exceptionnelles.

La première concerne les médaillés militaires. La commission vie associative, sports, loisirs et culture propose une subvention 150,00 euros.

La seconde concerne Carnaval 81. La commission vie associative, sports, loisirs et culture propose une subvention de 1 090,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 30 mai 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2008,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 euros à l'Association des Médaillés militaires,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 090,00 euros à l'association Carnaval 81.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

4.D- EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, conseiller municipal délégué aux sports, soumet au conseil municipal l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle.

Elle émane du Judo-Club pour l'acquisition d'une autolaveuse.

La commission vie associative, sports, loisirs et culture propose une subvention de 1 000,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 30 mai 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juin 2008,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros au Judo-Club pour l'acquisition d'une autolaveuse.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

5.A INTEGRATION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT DE L'OREE DU BOIS

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achèvement des travaux du lotissement de l'Orée du Bois, tous les travaux ayant été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté de lotir n°LT 57 443 01 RL 001.

Il propose d'intégrer les espaces publics du lotissement dans le domaine public de la commune :

COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE (Moselle)

- section A n°2014/403, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 6 a 52 de terrain,
- section A n°2015/403, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 2 a 94 de terrain,
- section A n°2016/403, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 33 a 20 de terrain,
- section A n°2017/403, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 90 ca de terrain,
- section A n°2018/403, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 3 a 40 de terrain,
- section A n°2019/403, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 40 a 33 de terrain,
- section A n°1927, lieudit « Derrière les maisons », pour une contenance de 4 a 87 de terrain.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le certificat administratif d'exécution totale des travaux en date du 19 février 2008,
DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge du vendeur,
DECIDE l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal,
DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

6.A APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2009-2023

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée du cadre de vie, présente au conseil municipal le plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2009 – 2023.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF pour la période 2009-2023,

DECIDE d'approuver les termes de ce plan.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

7.A – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 mars 2008 relative à l'élection des délégués au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement d'une aire d'accueil (SI3A).

Les statuts du syndicat prévoient l'élection de trois délégués suppléants.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-7 et L 5212-7,
PROCEDE au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection de trois délégués suppléants au sein du SI3A.

Sont candidats : MM. BRUM Erwin, LINDEN Paul, ROETTGER Bernard.

Sont élus :

MM. BRUM Erwin, LINDEN Paul, ROETTGER Bernard sont élus par 23 voix.

7.B – SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – MODIFICATION DES STATUTS

Rapport

Monsieur Robert BUFFON, adjoint au maire, vice-président du SIVU Fourrière du Jolibois expose au conseil municipal les quelques modifications, conformes à la réglementation, apportées aux statuts du syndicat.

Cette modification de statuts jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par délibération du conseil syndical en date du 26 mai 2008.

Le conseil municipal a trois mois pour se prononcer sur cette modification de statuts.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 26 mai 2008 relative à la modification des statuts,
DECIDE d'accepter les nouveaux statuts du SIVU.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

8.A – DESAFFECTATION DU PRESBYTERE ET DE SES ANNEXES

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la paroisse de Marange-Silvange est désormais intégrée dans la communauté de paroisses Sainte-Sérène du Billeron. Les prêtres desservants de cette communauté occupent les presbytères de Maizières-les-Metz et d'Hauconcourt.

Par conséquent, le presbytère de Marange-Silvange n'est plus utile à l'Evêché.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter du Préfet, après accord de l'Evêque, la désaffectation du presbytère et de toutes ses annexes, notamment le jardin sis rue de Plantières, cadastré section E parcelles n° 1527 d'une superficie de 0 a 57 et n° 1528 d'une superficie de 11 a 10.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du Droit Local relatives aux relations entre les communes et les cultes reconnus en Alsace-Moselle,
DECIDE de solliciter du préfet la désaffectation du presbytère de Marange-Silvange sis 61 rue de la République à Marange-Silvange, cadastré section E parcelles n° 1205 d'une superficie de 2 a 27 (bâtiment) et n° 1204 (jardin) et de toutes ses annexes, notamment le jardin sis rue de Plantières, cadastré section E parcelles n° 1527 d'une superficie de 0 a 57 et n° 1528 d'une superficie de 11 a 10.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

8.B – JURY CRIMINEL 2009

Le conseil municipal procède en séance au tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises de la Moselle conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°08/DCLP/1/180 du 8 avril 2009 fixant la répartition des jurés pour l'année 2009.

Extrait certifié conforme,
Marange-Silvange, le 20 juin 2008
LE MAIRE :